

**Département du Morbihan
Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 21/05/2026
Fête de la Nature et Marché des Producteurs
Mise en place d'interdiction de stationner
Parking rue de Kerlann et trottoirs sur Rue de Kerlann et Rue des Bruyères
Passage de cars scolaires en raison de déviations**

Le Maire de la Commune de BRANDIVY

- Vu la Loi n°82-213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la Loi N)82.263 DU 22/07/82
- Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles (article R. 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411-25 à R.411-31) modifié par le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et autoroutes ;
- Vu le Code des Sports (article A. 331-37 à A. 331-42) modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la circulaire d'application en date du 15 avril 2010 ;
- Vu la circulaire du 2 août 2012 concernant l'application du décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;
- Vu la circulaire interministérielle n° DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre 1
- Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.131.1 et suivants ;
- Vu la demande formulée le 05/05/2026 par Monsieur LE Maire, Guillaume, relative à l'organisation d'une fête de la Nature et de la fermeture de la RD 103,
- Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 11 mars 2026, pour la mise en place de déviations,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : le stationnement de tout véhicule (public et riverains) est strictement interdit sur les trottoirs rue de Kerlann et rue des Bruyères ainsi que sur le parking de la rue de kerlann en raison de passages de cars scolaires suite à la mise en place de déviations pour la Fête de la Nature.

Article 2 : l'accès aux propriétés riveraines est maintenue pour accéder à leur domicile.

Article 3 : Les parkings réservés aux publics sont les suivants :

- Champ communal sur la Route de Pluvigner P1
- Impasse des Genêts P2
- Place de l'hermine P3
- Parking du cimetière P4
- Parking de la salle polyvalente P5
- Parking du stade P6
- Parkings rue du Golher P7
- Parking derrière l'église et la mairie P8

Article 4 : les organisateurs devront mettre en place la signalétique en conséquence et veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté et dans l'état initial pendant toute la durée de l'occupation.

Article 5 : Conformément à l'Article R.421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Brandivy, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental (Service Direction des Routes) sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Commune de Brandivy
- La Gendarmerie
- Le Conseil Départemental
- Le SDIS

A Brandivy, le 21/05/2026

Le Maire
Guillaume GRANNEC



En rose : interdiction de stationner parking rue de Kerlann

En rouge : interdiction de stationner sur les trottoirs de la rue de Kerlann et rue des Bruyères

De P1 à P7 : parkings disponibles pour le public

